

# CADRES

C.F.T.C.

JUIN 1951

Numéro 50

## et PROFESSION

Organe de la Fédération des Ingénieurs et Cadres de l'Industrie et du Commerce

9 et 10 JUIN 1951

## NOTRE VI<sup>e</sup> CONGRES NATIONAL

### marque la vitalité de notre Fédération

#### L'ECHELLE MOBILE

A la quasi totalité des voix, le sixième congrès de la Fédération des Ingénieurs et Cadres C.F.T.C., qui s'est tenu à Paris les 9 et 10 juin, s'est déclaré favorable au principe de l'échelle mobile des salaires; en conformité d'ailleurs avec une décision analogue prise par la Confédération chrétienne en son congrès de Pentecôte.

En ce qui nous concerne, c'est là une attitude nouvelle, qu'il importe de justifier. Certes, en toutes circonstances, à une époque où les prix sont en hausse ra-

par J. Escher-Desrivières

Président de la F.F.S.I.C.

pide et continue, les salariés sont, en équité, justifiés à réclamer, en ce qui les concerne, l'échelle mobile de leurs revenus, dont, soit dit en passant, bénéficient en fait ou en droit d'autres catégories sociales. Faut-il rappeler qu'en notre pays, les propriétaires terriens dont les baux à ferme sont libellés en kilogrammes de beurre ou en quintaux de blé, sont légalement garantis contre toutes les fluctuations du pouvoir d'achat du franc ?

Cependant, au cours des années immédiatement consécutives à la guerre, nous n'approvions pas sans réserves ces hausses généralisées des salaires dont nous avons été les témoins. A cette époque, il existait en France un état de pénurie grave; et la somme des biens de consommation distribuables n'était pas modifiée par l'inflation des signes monétaires. A cette époque, où tous les Français étaient contraints, de gré ou de force, à de sévères restrictions, une politique efficace et juste eût été une politique de rationnement dirigée, stricte et de blocage effectif des prix.

Aujourd'hui, la situation est différente. Si les nécessités du réarmement et la hausse des prix de certaines matières premières importées exercent, en France comme un peu partout dans le monde, une pression certaine sur les prix, du moins faut-il reconnaître que dans certains secteurs économiques fondamentaux, règne l'abondance. Ainsi, la production agricole en France atteint des niveaux inégalés.

En conséquence, si nous ne pouvons prétendre garantir aux Français une stabilité totale des prix, en raison de la situation internationale, du moins nous pensons que certaines poussées anarchiques sont inévitables. Encore faut-il prendre certaines mesures. Ainsi, s'il est vrai qu'en 6 mois, aux U.S.A., les prix ont monté globalement de 20 %, on constate en ce pays un freinage très net de la tendance, qui n'est pas simplement le fait du Gouvernement fédéral, mais aussi celui des particuliers; des baisses spectaculaires sont depuis quelques semaines affichées à New-York dans certaines boutiques.

En somme, en France, une psychose de hausse se manifeste qui aggrave un processus inéluctable. C'est contre cette psychose qu'il importe de lutter. L'indexation des salaires aux prix, qui aurait pour effet de paralyser certaines spéculations, serait à notre avis efficace. Cette conception n'est pas une vue de l'esprit. Elle a fait ses preuves en Belgique l'an passé. En ce

(SUITE EN PAGE 6)

Le 6<sup>e</sup> Congrès de la Fédération s'est déroulé à Paris, les 9 et 10 juin, groupant les délégués de nos 70 Syndicats régionaux et nationaux affiliés.

Indépendamment des problèmes professionnels et économiques étudiés, il nous plaît de signaler l'ambiance de grande amitié qui unit nos militants, tous attachés au grand idéal d'amour qui est celui de la C.F.T.C., et qui les unit à tous les travailleurs.

Ce Congrès aura permis aussi de marquer la grande autorité de notre Mouvement qui a pu trouver et indiquer l'orientation finale que devaient prendre les Conventions Collectives.

Un délégué confédéral, Pierre MICHON, est venu, en l'absence de G. TESSIER, retenu à Genève, nous indiquer tout l'intérêt que porte la C.F.T.C. à notre Mouvement et les obligations qu'il assume dans une grande Centrale.

M. le Ministre du Travail, représenté par M. DUVINAGE, attaché de Cabinet, a bien voulu nous témoigner toute sa sympathie et ses encouragements pour la contribution précieuse que nous apportons au grand travail de libération des travailleurs.

## LE CONFLIT ACTUEL est-il celui de deux idéologies ?

Notre récent Congrès a montré tout l'intérêt que les Ingénieurs et Cadres portent à la recherche de structures qui mettraient l'économie au service du social.

Dans cet ordre d'idées, la revue *Economie et Réalités Mondiales* publie une série d'articles proposant diverses réformes.

L'un de ces articles (1), signé de H. Cèdre, présente une analyse des causes économiques de la tension internationale qui nous a paru susceptible d'intéresser vivement nos lecteurs.

Sans prendre parti pour la thèse présentée, on se rappellera que le conte Dellatore, directeur de l'*Osservatore Romano*, affirmait : « Le capitalisme n'a pas de pensée... Athée, il l'est dans sa structure. L'or est son dieu et non pas Celui qui a proclamé accessible à tous l'or, aussi bien l'or produit par la terre ou par l'atelier, que l'or provenant de la propriété et du travail. Athée le capitalisme, l'est, NON EN UNE PHILOSOPHIE QUI N'A PAS, mais dans sa pratique qui — ce n'est pas un jeu de mots — est toute sa philosophie : pratique de désirs insatiables, de rapine, d'avarice, d'omnipotence et de domination. »

A. B.

« Immense est le danger que fait courir à l'Occident cette tendance que marquent de plus en plus les masses humaines de l'Asie et, d'une manière générale, les peuples colonisés, de chercher du cô

té du soviétisme les formules de leur émancipation et de leur progrès matériel. Si le mode des relations entre ces deux fractions du monde n'est pas changé, l'équilibre ne pourra pas s'établir et le conflit est inéluctable. Beaucoup le considèrent comme fatal parce que, selon eux, l'antagonisme est celui de deux idéologies entre lesquelles aucun accord n'est possible. Est-il certain qu'il y ait vraiment face à face deux idéologies ?

Nous voyons bien l'idéologie communiste, mais où est l'idéologie capitaliste ? Car enfin, la liberté, ce n'est pas une idéologie, c'est un instinct. Et nous avons vu que pour nombre d'Occidentaux, cette liberté est un mot plutôt qu'un fait. « De toutes parts, en Occident, écrit Thierry Maulnier, s'élève aujourd'hui cette question angoissante : qu'avons-nous à opposer, que pouvons-nous opposer au communisme ? Quelle est la doctrine, quelle est la foi, quelle est l'espérance assez forte pour cimenter l'union, inspirer le combat, justifier les sacrifices ? Le drame actuel n'est pas seulement celui d'un monde communiste surarmé politiquement et militairement en face d'un monde occidental qui commence à peine à forger ses armes. Il est celui d'un monde soviétique surarmé idéologiquement en face d'un monde occidental qui n'est plus soutenu que par des débris d'armature spirituelle. » Et cela a paru dans le « Figaro » !

Ne parlons donc point d'antagonisme fondamental d'idéologies. Disons qu'il y a différence profonde dans le comportement de l'Etat vis-à-vis de l'individu, ce comportement étant, selon nous, imposé par la situation économique des peuples et aussi par leur degré d'évolution historique. Ces différences ont-elles un caractère définitif ? Ne peuvent-elles s'amodifier progressivement jusqu'à disparaître ? Et cela, non par la contrainte d'un groupe sur l'autre, mais par la pression des faits dont il est d'ores et déjà possible de déceler la nature et la puissance ? A cette question si grave, les « abondancistes » répondent par l'affirmative.

Ce serait une grave erreur de considérer le bolchevisme actuel comme étant la forme définitive du communisme. De nombreux documents officiels d'U.R.S.S., discours de Staline, rapports au Congrès des Soviets, déclarations de personnalités éminentes, insistent sur le fait que les Soviets n'en sont encore qu'à l'étape socialiste de leur action — celle de l'équipement et de la lutte contre l'analphabétisme — alors que leur but est le véritable communisme. Il faudra, de l'aveu de Staline, encore trois ou quatre plans quinquennaux pour que la puissance de production leur permette d'atteindre ce but. Et voici dans quels termes l'économiste Smirnow, dans un ar-

(SUITE EN PAGE 8)

(1) « *Economie et Réalités Mondiales* », n° 16, mai 1951.

# Activité des Groupes Professionnels et Syndicats

## Bâtiment et Travaux Publics

La Fédération Nationale du Bâtiment (employeurs) a fait publier, d'une part, un commentaire pour l'envoi de la convention à ses syndicats adhérents, et d'autre part, un commentaire imprimé par le journal **Le Bâtiment**.

Nous ne reconnaissions aucune valeur officielle à ces commentaires, même si ceux-ci sont vendus par un journal comme **Le Bâtiment**. Ils ne reflètent que la pensée patronale, ou plutôt la pensée d'un secrétaire de la Fédération patronale, M. Parion. Refusez donc toute argumentation basée sur ces commentaires tendancieux. Ils sont parfois si outrés que les trois organismes signataires ont dû envoyer la lettre suivante de rectification :

Le 2 juin 1951.  
Monsieur le Président de la  
Fédération Nationale du Bâti-  
ment, 33, avenue Kléber,  
Paris (16<sup>e</sup>).

Monsieur le Président,

Notre attention a été attirée, lors de la lecture de la circulaire d'application de la Chambre Syndicale du Bé-  
timent Armé, 3, rue de Lutèce (réf. 2-5-  
51), que nous ont communiquée nos  
adhérents, par la phrase suivante :

« Il a été nettement précisé au cours  
des discussions que, pour ce reclasse-  
ment, les parties ne seraient pas liées  
par la position occupée par les inté-  
ressés en exécution de l'arrêté du 2  
novembre 1945 ou par le titre qui leur est accordé par l'entreprise. »

Nous nous élevons contre une telle affirmation contraire à l'esprit de la discussion de l'article 5 lors de la séance de la Commission paritaire du 10 mai 1951, au cours de laquelle notre volonté, nettement exprimée, a été de faire supprimer le paragraphe suivant afin d'éviter les abus d'interprétation :

« Il est expressément précisé que le classement des intéressés dans les diverses positions-types énumérées ci-dessus se fera d'après la nature réelle du poste qu'ils occupent, et non d'après la classification qui leur avait été donnée en exécution de l'arrêté du 2 novembre 1945 ou le titre qui leur avait été accordé par l'entreprise. »

Les membres de la Commission paritaire ont été d'accord pour que :

1<sup>o</sup> La classification se fasse d'après la nature du poste tenu;

2<sup>o</sup> Remède soit porté aux conséquences possibles des appellations ou titres disproportionnés avec la fonction réellement tenue en admettant dans le texte « toute autre considération étant exclue ».

L'esprit de la discussion est d'ailleurs bien traduit par le commentaire du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (n° 21 du samedi 26 mai 1951) précisant que « la classification exacte dépend davantage de la comparaison des attributions de l'intéressé et des définitions fournies par la Convention pour chaque repère, que du

parallèle entre deux appellations identiques qui peuvent recouvrir des attributions notamment différentes d'une entreprise à l'autre. »

A la suite de nos explications, un accord est intervenu et l'article 5 est d'ailleurs devenu celui figurant au texte signé le 30 avril 1951.

D'ailleurs, dès la première réunion de la Commission paritaire, il a été convenu d'un commun accord qu'il y avait lieu, en plus de la fixation d'une nouvelle base de traitements, d'apporter des précisions supplémentaires au texte de l'arrêté Parodi, dont l'interprétation avait quelquefois donné lieu à discussion; mais, si l'importance de ces précisions a dépassé les premiers projets, il n'a cependant jamais été question d'abandonner le texte de l'arrêté auquel la Commission s'est d'ailleurs fréquemment référée.

Nous avons donc l'honneur de vous demander d'inviter les Chambres syndicales déemployeurs à rectifier d'urgence par un correctif les commentaires fournis à ce sujet à leurs entreprises adhérentes.

D'autre part, nous relevons dans les commentaires de la Convention collective imprimée par la Fédération Parisienne du Bâtiment au sujet de l'article 8 une interprétation qui n'est pas conforme à la rédaction de cet article : celui-ci prévoit explicitement que les minima comprennent toutes les majorations fixes ayant le caractère de fait d'un complément de salaire, et donc celles-là seulement. Or, dans une circulaire où il est si souvent fait mention des conversations auxquelles a donné lieu l'établissement du texte de la convention, il aurait dû être également rappelé à ce sujet que si les traitements minima de la grille ont été fixés si bas, c'est à la demande de la Fédération des Travaux Publics qui assure que ses ressortissants accordent à leur personnel et en dehors des traitements officiels des gratifications importantes. Celles-ci, de par leur nature, ne sont donc pas sujettes à l'intégration prévue dans l'article 8.

En vous remerciant d'avance de la diligence que vous ne manquerez pas de témoigner, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

C.G.T. - F.O.: A. CLEISS.  
C.F.T.C.: R. TOFANI.  
C.G.C.: J.M. NEALIN.

Par ailleurs, les définitions et les appointements minima des Cadres supérieurs à la position C 1er échelon sont toujours en attente. Après maintes conversations téléphoniques, nous avons dû adresser la lettre ci-jointe :

Monsieur le Président de la  
Fédération Nationale des  
Travaux Publics, 3, rue de  
Berri, Paris (8<sup>e</sup>).

Monsieur le Président,

A plusieurs reprises, depuis le 15 mai 1951, date de la signature effective de la convention collective du 30 avril 1951, concernant les appointements minima des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment et des Travaux publics, nous

## Entreprises électriques dépendant du SERCE

Un premier contact a eu lieu avec ce Syndicat patronal le vendredi 15 juin 1951. Il nous propose un avenir à la convention du 30 avril 1951 pour son application au SERCE. D'ores et déjà, les appointements des ingénieurs débutants sont améliorés dans ce projet d'avenir. Une seconde réunion doit avoir lieu la semaine prochaine après examen de nos demandes. Nous publierons cet avenir dans une édition spéciale de l'**Information des Cadres**.

## La Convention collective nationale des Ingénieurs et Cadres de l'Industrie chimique

La Convention collective nationale des Ingénieurs et Cadres de l'Industrie chimique, qui était en discussion depuis le mois de janvier dernier, a été signée le 19 juin, au siège de l'Union des Industries Chimiques à Paris.

Cette convention prend effet à la date du 1er juin, et nos adhérents des produits chimiques recevront d'ici peu une « Information des Cadres » donnant l'intégralité des textes, la place nous manquant dans ce numéro déjà très chargé pour les inclure.

Dans notre numéro d'avril, nous avions déjà communiqué certaines améliorations, notamment pour les congés payés où nous avons obtenu : 3 semaines après un an de présence dans l'entreprise au 1er juin; 4 semaines après cinq ans de présence.

Nous n'avons malheureusement pas pu obtenir la suppression totale des abattements de zone qui subissent une réduction de 2/3 sur ceux habituellement pratiqués.

Nous signalons également une importante clause d'indemnité de mise à la retraite (art. 21) :

1<sup>o</sup> Toute mise à la retraite avant 60 ans est considérée comme licenciement et réglée comme telle;

2<sup>o</sup> Toute mise à la retraite après 65 ans fait l'objet d'une indemnité de mise à la retraite égale à :

1 mois de traitement après 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise;

2 mois de traitement après 10 ans;

3 mois de traitement après 20 ans;

4 mois après 30 ans;

3<sup>o</sup> Toute mise à la retraite entre 60 et 65 ans fait l'objet d'une indemnité de dégagement, s'échelonnant de 10 mois de traitement à 60 ans à 3 mois à 64 ans, auxquels s'ajoute 1 mois de traitement par 5 ans d'ancienneté jusqu'à 20 ans d'ancienneté et de 2 mois au-delà de 2 ans.

## ASSURANCES

Les employés, agents de maîtrise et cadres administratifs, ont eu leurs salaires majorés conformément aux accords signés en mars et mai derniers.

Les inspecteurs du Cadre auront leur situation réglée dès la signature d'un accord qui terminera les pourparlers en cours. Ces accords seront conclus dans la convention collective, sous réserve des aménagements que nous jugerons nécessaires. Malgré son importance, ce problème « salaires » ne constitue cependant qu'une partie de la C.C. dont les clauses sont actuellement à l'étude.

Il reste à mettre au point les chapitres suivants :

I. — Dispositions générales;  
II. — Engagement, avancement, licenciement, conditions de travail;  
III. — Conditions générales de rémunération.

Pour chacun de ces chapitres, une commission de travail a été constituée, afin de confronter les points de vue et dégager les idées dans la mesure du possible, de débattre en quelque sorte le terrain de la commission plénière.

Les conclusions de ces commissions feront ensuite l'objet d'un examen de la commission plénière en vue de l'aboutissement à un accord.

Ainsi se constituera, morceau par morceau, l'énorme édifice de la convention collective.

A l'heure actuelle, une seule des commissions a pu fonctionner. Cette commission examine le problème des congés annuels payés. En toute objectivité, il faut reconnaître que les points de vue sont très éloignés les

uns des autres, que les rapprochements seront très difficiles à réaliser, chaque partie ayant tendance à demeurer sur ses positions.

Il en résulte des discussions très longues sans conclusions bien sérieuses.

Il serait souhaitable que la F.F.S.A. soit moins irréductible sur ses positions, ce qui permettrait aux organisations syndicales des salariés, de reconsiderer certaines positions de départ qui, bien que justifiées, pourraient vraisemblablement être atténuées.

Nous espérons vivement qu'un effort sera tenté dans ce sens. Quoi qu'il en soit, nous pouvons donner l'assurance à nos adhérents que nous pourrons innlassablement nos efforts pour faire aboutir leurs revendications.

R.B.

### DERNIÈRE HEURE

Nous apprenons qu'à la suite de nos multiples démarches auprès de M. le Ministre du Travail et de son Chef de Cabinet, la Fédération des Assurances a enfin reçu la lettre tant attendue lui permettant de ne pas tenir les charges sociales sur la prime de vacances. Dans ces conditions, les chargés de famille pourront percevoir en annexe, en plus de leur prime de vacances, un mois supplémentaire d'allocations familiales légal comprenant la majoration de 25 %. Aucun de nos camarades n'ignore la part prépondérante prise par nos syndicats C.F.T.C. dans l'attribution de ce 13<sup>e</sup> mois d'allocations familiales. Nous compsons donc sur tous nos amis pour le faire valoir auprès de leurs collègues.

## Industrie du verre

### VERRE CREUX MÉCANIQUE ET VERRE PLAT

#### (Ingénieurs et Cadres) Protocole d'accord

Entre :

La Chambre Syndicale des Fabricants de Glaces et Vitres;  
La Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France,

d'une part,

Et les Organisations d'Ingénieurs et Cadres ci-après :

La Fédération Française des Syndicats d'Ingénieurs et Cadres C.F.T.C., groupe Verrière,

La Fédération Nationale des Syndicats de Cadres des Industries Chimiques, Parachimiques et Connexes : Syndicat National des Cadres du Verre (C.G.C.),

La Fédération des Industries du Verre, C.G.T.,

La Fédération des Industries Chimiques et du Verre, C.G.T.O.,

D'autre part.

A la suite des réunions paritaires tenues le 18 et 19 mai 1951, 3, rue La Boétie, sous la présidence de M. Boutin, Inspecteur du Travail.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. — Le présent accord conclu en application de l'art. 21 s'applique au personnel « Ingénieurs et Cadres » des entreprises adhérents aux Chambres syndicales ci-après :

— Chambre Syndicale des Fabricants de Glaces et Vitres;

— Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France.

Art. 2. — Les rémunérations annuelles minima du personnel « Ingénieurs et Cadres » sont régies par les dispositions du présent accord.

Art. 3. — Les sommes figurant au barème représentent les rémunérations minima garanties pour une durée hebdomadaire de travail de 40 heures, pour un cadre d'aptitude et activité normales.

Pour la comparaison des rémunérations réelles avec les minima du barème, il est convenu que l'on tiendra compte de la rémunération totale perçue par les intéressés, y compris, par conséquent, les avantages en nature, les primes, pourcentages, gratifications diverses ayant le caractère contractuel ou de fait d'un complément de salaire, à l'exception des indemnités ayant incontestablement le caractère d'un remboursement de frais ou des gratifications ayant indiscutablement un caractère bénéfique et exceptionnel.

Les fluctuations en augmentation de la prime de productivité ou de bonne marche ne pourront avoir aucune répercussion sur les appointements fixes déterminés lors de la mise en vigueur du présent accord.

Art. 4. — Les minima du présent accord sont applicables aux Cadres dont l'activité s'exerce dans le département de la Seine.

Art. 5. — Le présent accord ne doit pas être une occasion de modifier le classement et la hiérarchie actuellement pratiqués dans les entreprises pour le personnel « Ingénieurs et Cadres ».

Cette disposition ne fera pas toutefois obstacle à la révision des classifications résultant d'erreurs manifestes.

Art. 6. — L'application du barème annexé pourra se traduire par une augmentation inférieure à 10 % sur les appointements en vigueur au 28 février 1951.

Art. 7. — Une Commission nationale composée d'un représentant de chaque organisation syndicale de Cadres signataires du présent accord et d'un nombre égal d'employeurs sera constituée à l'effet d'examiner toute difficulté d'application du présent accord.

Cette commission siègera : 3, rue La Boétie, Paris.

Art. 8. — Le barème annexé au présent accord tenant compte du niveau actuel des salaires et appointements des autres catégories de personnel, les parties contractantes conviennent de se réunir pour réviser ce barème dans le cas où un ajustement s'avérerait nécessaire pour maintenir cette relativité.

Art. 9. — Le présent accord prend effet du 1er avril 1951.

Art. 10. — Le texte du présent accord et le barème annexé seront déposés au Secrétariat des Conseils de Prud'hommes compétents.

Art. 11. — Toute organisation syndicale ou tout employeur qui ne sont pas partie au présent accord pourront y adhérer ultérieurement. Cette adhésion sera valable à partir du jour qui suivra celui de la notification de l'adhésion au Secrétariat du Conseil de Prud'hommes où le dépôt de l'accord aura été effectué.

Art. 12. — Le présent accord ne pourra être dénoncé ou révisé que moyennant un préavis de trois mois.

### Nota

Position 1 : Ingénieurs et Cadres débutants.

L'âge de 23 ans constitue l'âge normal des Ingénieurs débutants.

Dans le cas d'Ingénieurs débutants entre 23 et 28 ans, le taux d'engagement minimum, dans l'entreprise, sera obtenu en faisant la moyenne arithmétique du taux d'engagement à 23 ans et du taux minimum garanti correspondant à l'âge effectif des Ingénieurs intéressés.

Jusqu'à l'âge de 28 ans, les appointements minima des collaborateurs intéressés devront être augmentés d'annuités qui leur assureront à cet âge des appointements correspondant aux appointements minima prévus dans le barème annexé.

Barème de rémunérations annuelles minima (base 40 heures) s'appliquant aux définitions des fonctions-repères prévues dans les Arrêtés des 15 janvier et 15 septembre 1946

### Position 1

Ingénieurs et Cadres débutants.

	Moyenne mensuelle (à titre indicatif)





<tbl\_r cells="2" ix="5" maxc

# Les travaux du Congrès

## LE RAPPORT MORAL présenté par A. BAPAUME

Après avoir souligné la progression du mouvement des Ingénieurs et Cadres attachés à la C.F.T.C., qui en fait l'un des plus importants groupements sur le

### Situation

Pour être justement appréciée, l'action syndicale doit être considérée dans le cadre économique dans lequel elle s'est déroulée et en fonction duquel elle a réagi. Vous trouverez ci-joint un graphique montrant l'évolution des principaux éléments de cette situation depuis le début de l'année 1950. Il est établi, à l'aide d'indices mis en application depuis le 1er janvier 1949, dont la base 100 a été ramenée à cette date.

Ainsi qu'on peut le constater, la caractéristique essentielle du premier semestre 1950 est la stabilité des prix, tant de gros que de détail. On pourra même enregistrer pour la première fois depuis cinq ans qu'une majoration de salaire de l'ordre de 5 % accordée en février-mars, avait pu être « digérée » sans répercussion sensible sur le coût de la vie.

A partir de juillet — les événements de Corée éclatent le 25 juin — les cours internationaux des matières premières subissent des hausses considérables entraînant, en l'absence de mesures efficaces, des hausses importantes des prix de gros et de détail. Ces dernières devaient déclencher la pression syndicale que nous avons connue au début de cette année. Les majora-

### Production

Pendant cette même période, le volume de la production ne cessait de s'améliorer, ainsi qu'en témoigne l'indice général qui marque l'évolution suivante :

	1950	1951
1 <sup>er</sup> trimestre .....	111	139
2 <sup>er</sup> trimestre .....	124	
3 <sup>er</sup> trimestre .....	124	
4 <sup>er</sup> trimestre .....	134	

Il est à noter que pendant le second semestre de 1949 et le premier de 1950, la production française semblait avoir atteint un plafond, tout accroissement de la production paraissait devoir déclencher une crise dont on ressentait déjà les premiers effets. Le chômage peu important, certes, s'accroissait lentement mais régulièrement. Déjà on parlait de suréquipement et, dans de nombreux secteurs, les progrès étaient stoppés ou ralentis. Les houillères, en particulier, n'écoulaiient plus leurs produits et avaient pris des mesures pour en ralentir le débit.

Ainsi, les tenants du libéralisme économique qui ont repris en main les leviers de commande du pays n'avaient réussi qu'à le plonger dans un état de précise caractérisé par une sous-consommation et une sous-production parallèles, malgré les avis qui leur étaient donnés sur l'insuffisance du pouvoir d'achat des masses. Ils ont démontré à ceux qui en avaient encore besoin que le libéralisme n'est pas un régime capable d'assurer en période normale le développement de notre économie. Il aura fallu les événements de Corée pour que la production puisse repartir et atteindre un niveau jusque là inégalé.

Les conclusions que nous tirerons d'une situation économique nettement favorable sont les suivantes :

plan national, le rapport passe de suite à l'examen de l'activité de la Fédération au cours de l'année écoulée depuis le dernier congrès.

### Générale

tions enregistrées sont les suivantes : Prix de gros :

Indice général .....	37 %
Alimentaires .....	27 %
Industriels .....	50 %
Indice des prix à la consommation .....	21 %

Ce dernier indice permet de mesurer assez exactement les variations du coût de la vie. Il porte sur un grand nombre de produits et services entrant dans les différents chapitres du budget familial.

On notera aussi que ramené à la base de 1938, il marque que le niveau du coût de la vie est au coefficient 22, par rapport à cette date d'origine. L'examen de cette évolution permet de mesurer l'extrême fragilité de notre système économique. Mais alors que d'autres pays ont pris des mesures radicales, parfois les plus opposées à leurs thèses économiques, la France, malgré les avertissements donnés, a, comme toujours, laissé les choses aller jusqu'au bord du gouffre. La C.F.T.C., dans ses assises régulières, et ses représentants dans les organismes économiques, n'ont cessé d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences de sa politique. La réforme électorale était évidemment beaucoup plus importante.

### Action professionnelle

#### Généralités

Lors de notre dernier Congrès, la loi du 11 février 1950 sur les Conventions Collectives permettait aux salariés et aux employeurs de fixer de nouveau contractuellement les conditions de travail et de rémunération. Cette loi avait en fait enlevé aux pouvoirs publics toute possibilité d'intervention en matière de salaires. Une seule initiative leur restait : la fixation d'un salaire minimum garanti. La Commission Supérieure des Conventions était chargée d'étudier les éléments d'un budget type qui devait permettre au Gouvernement de prendre sa décision.

Celle-ci fut prise le 24 août dernier. Elle fixait le salaire minimum garanti à 72 francs de l'heure pour la zone 0 et 64 francs pour la zone la plus basse ramenée à — 18 %. A partir de ce moment, les commissions mixtes allaient se réunir et aborder l'élaboration des conventions collectives.

On notera avec quelle insistance le Gouvernement de l'époque précisa que ce salaire minimum ne devait pas servir de base pour le calcul des salaires hiérarchisés. Voici en quelques termes le

Ministre s'exprima dans l'exposé des motifs :

« ...Ce décret n'a pas pour objet de fixer le niveau des salaires. Le minimum qu'il institue n'est pas, non plus, le point de départ de la hiérarchie. Ce serait une interprétation tout à fait erronée du salaire minimum national interprofessionnel garanti que de le confondre avec le point 100 sur lequel s'établit la hiérarchie des salariés. Celle-ci, variable avec chaque profession, doit correspondre aux conditions particulières de chaque activité professionnelle. Elle reste fixée par les arrêtés en vigueur aussi longtemps que des conventions collectives ne seront pas intervenues.

Il est essentiel qu'aucun malentendu n'existe sur ce qui précède. La fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, considéré comme minimum social dû à tout salarié qui apporte son travail à une entreprise, ne peut avoir comme conséquence l'augmentation automatique de tous les salariés dans toutes les catégories professionnelles, dans toutes les branches d'industries. Outre qu'on fausse

ventions énergiques de notre part pour faire comprendre que, si nous entendions être présents et discuter des clauses communes avec les autres catégories, nous entendions discuter de nos conditions de travail et de rémunération seuls avec les employeurs.

Les ouvriers et agents de maîtrise de notre Centrale sont du reste d'accord sur ces principes. Ils ont la conviction que leurs intérêts bien compris exigent que les Ingénieurs et Cadres puissent obtenir les avantages les plus marqués, de façon à créer des précédents pouvant ensuite être exploités par les autres catégories.

Finalement, après des tâtonnements dus à l'inexpérience des délégations, les pourparlers se sont généralement orientés dans le sens préconisé par notre Fédération.

Où en est aujourd'hui la conclusion des grandes conventions collectives ?

Les employeurs, d'une façon générale, refusent d'accorder aux salariés les garanties qu'ils réclament. On sent trop la volonté de minimiser la puissance syndicale, et l'on tente de revenir en partie sur les réformes sociales obtenues en 1945 et parfois en 1936.

Dans la Métallurgie de la région parisienne, par exemple, les pourparlers sont engagés depuis le mois d'août dernier, sans aucun article important n'ayant réuni l'accord des parties. Il en est de même dans les autres grandes branches industrielles. Devant ces difficultés, les salariés ont été amenés à signer des accords limités aux salaires, soit dans la forme de l'article 21 de la loi du 11 février (ac-

cords provisoires), soit en vertu de l'article 31 a (conventions libres).

Dans ces limites, un travail très intéressant a été réalisé et plusieurs centaines d'accords ont ainsi été réalisés à travers toute la France et toutes les professions. Outre que ces accords apportaient en général une majoration substantielle des salaires, ils ont constitué une heureuse décentralisation de l'action syndicale en rendant aux syndicats régionaux une de leurs prérogatives majeures, depuis trop longtemps abandonnée par la réglementation centralisée des salaires.

Bon nombre de militants ont ainsi appris ou réappris à connaître les difficultés des discussions paritaires et à prendre leurs responsabilités en face de leurs employeurs. Dans l'ensemble, il faut regretter que la loi de février 1950 n'a pas trouvé une application très étendue. La C.F.T.C. considère les conventions collectives comme une réalisation importante de l'organisation professionnelle. Elle attache du prix à ce que cette organisation se réalise par la méthode contractuelle de préférence aux voies réglementaires.

Le Patronat français, qui s'est souvent singularisé par ses vues courtes, comprendra-t-il ? Nous n'ignorons pas, certes, les difficultés de la tâche; nous savons que tous les problèmes sont faussés par la politisation de la C.G.T., mais nous pensons qu'il faut néanmoins aller de l'avant. Seules des réalisations sociales comme le développement généralisé des conventions collectives démontrent aux masses laborieuses que la propagande communiste est fausse.

### Les Ingénieurs et Cadres dans les Conventions Collectives

La Fédération a toujours attaché une importance capitale à la conclusion des conventions collectives. Les catégories que nous représentons n'étant pas organisées dans le syndicalisme en 1936, n'ont pu, pour la plus grande partie, bénéficier du réseau de conventions qui a couvert toute la France au cours des années 1936 et 1937.

Ainsi, les conditions de travail des Cadres dépendent-elles encore pour la plupart des rapports individuels dont on connaît tous les inconvénients. Tout au plus, ont-ils pu bénéficier par extension des conventions des collaborateurs comportant un minimum d'avantages, mais non adaptées à leurs fonctions et à leur rôle dans la production.

Ainsi,

est

évident

que

quelques

précautions

étaient

à

prendre

car

la

plupart

des

rapports

individuels

qui

ont

été

signés

ne

sont

pas

adaptées

à

leur

rôle

dans

la

production

et

que

les

inconvénients

qui

en

résultent

peuvent

être

grave

pour

les

salariés

qui

travaillent

en

collaboration

avec

les

employeurs

qui

ont

signé

ces

accords

et

qui

peuvent

être

grave

pour

les

salariés

qui

travaillent

en

collaboration

avec

les

employeurs

qui

ont

signé

ces

accords

et

qui

peuvent

être

grave

pour

les

salariés

qui

travaillent

en

collaboration

avec

les

employeurs

qui



## MOTION GÉNÉRALE

Les délégués de 70 syndicats régionaux et nationaux affiliés à la Fédération Française d'Ingénieurs et Cadres C.F.T.C., réunis en Congrès à Paris les 9 et 10 juin 1951 :

— DECLARENT solennellement qu'en plein accord avec les principes fondamentaux du Syndicalisme chrétien, ils entendent aujourd'hui comme hier s'inspirer essentiellement dans leur action des enseignements de la doctrine sociale chrétienne.

— APPROUVENT l'action générale engagée par le Conseil fédéral pendant l'année écoulée ainsi que les comptes de l'exercice écoulé.

### CONVENTIONS COLLECTIVES

— APPROUVENT les accords et conventionnés réglementant les conditions nouvelles de rémunération des Ingénieurs et Cadres tout en considérant qu'ils sont encore susceptibles d'améliorations.

— MANIFESTENT leur attachement aux principes qui ont servi de base à la discussion et à la signature de ces accords et rappellent que ces principes sont conformes à ceux qui ont été fixés par le Congrès fédéral de 1950.

— S'ELEVENT contre l'attitude d'une partie du patronat qui, dans certaines branches d'activité telles que le Commerce et l'Alimentation, s'oppose à la discussion d'accords ou de conventions concernant les Cadres et n'assure à ces derniers que des salaires dérisoires, basés sur une réglementation périmée.

— Constatant que la procédure instaurée par la loi du 11 février 1950 ne couvre pas obligatoirement tous les secteurs d'activité professionnelle ou régionaux, MANDATENT le Conseil fédéral pour rechercher d'urgence avec le C.N.P.F. et les Fédérations patronales intéressées, l'établissement d'accords provisoires garantissant à tous les Cadres une revalorisation des traitements correspondant au moins à la moyenne des augmentations accordées aux autres catégories.

— Rappelant que les Conventions collectives doivent constituer une véritable base pour l'organisation professionnelle, mandatent le Conseil fédéral pour poursuivre les négociations dans ce but et conclure dans chaque branche industrielle ou commerciale une convention nationale réglant l'ensemble des conditions de travail particulières aux Ingénieurs et Cadres.

Ces conventions devront comporter une clause maintenant dans chaque entreprise, en cas de hausse générale des prix, un rapport constant entre la rémunération de chaque ingénieur ou cadre, compte tenu des promotions individuelles, et le salaire moyen des autres catégories professionnelles de cette entreprise, la meilleure garantie étant la notification du coefficient hiérarchique personnel.

— DECLARENT que les abattements de zone ne sauraient se justifier pour les Ingénieurs et Cadres et en demandent la suppression totale.

— SIGNALENT les graves difficultés que pose le réemploi des Ingénieurs et Cadres dès qu'ils atteignent l'âge de 50 ans, et demandent au Conseil fédéral de rechercher toutes solutions susceptibles de sauvegarder leur situation.

### RÉGIME DE RETRAITES ET DE PRÉVOYANCE

— MANDATENT leur Commission Fédérale et leurs représentants au Conseil d'Administration de l'A.G.I.R.C. et à la Commission Paritaire pour obtenir :

- 1° l'abaissement à 60 ans de l'âge normal de la retraite pour les femmes Cadres;
- 2° l'attribution aux veuves d'une pension égale à 75 pour cent de celle du mari;
- 3° suivre de très près l'évolution du régime et proposer toutes mesures en vue d'éviter un accroissement démeuré des réserves actuelles.

— RAPPELLENT l'engagement pris par le Gouvernement de ne pas majorer le plafond des cotisations au régime général de la Sécurité Sociale sans consulter les Organisations de Cadres.

### FISCALITÉ

Considérant que le système fiscal en vigueur fait peser sur les salariés, et en particulier sur les Cadres, une charge fiscale hors de proportion avec leur part du revenu national,

Considérant, en outre, les menaces dont est fréquemment l'objet le système du quotient familial pour le calcul de la surtaxe progressive,

Considérant que les conditions actuelles de recouvrement des impôts directs frappant les revenus du travail ne sont pas adaptées aux possibilités des Cadres,

— Donnent mandat au Conseil d'intervenir auprès des groupes parlementaires de la prochaine Assemblée :

1° — pour que, en attendant le vote d'une véritable réforme fiscale,

— aucune atteinte ne soit portée au principe du quotient familial et que les enfants qui poursuivent leurs études soient considérés à charge au sens fiscal jusqu'à l'âge de 25 ans,

— le plafond d'exonération pour chaque part soit relevé en fonction de l'évolution du salaire minimum garanti, les taux de la surtaxe progressive étant atténués, et les tranches des revenus plus larges,

— les déductions pour frais professionnels soient opérées au taux de 10 pour cent sur la totalité des revenus du travail et que les frais d'études supportés par les parents d'enfants fréquentant les écoles privées soient déductibles,

— les règles fixant les délais d'exigibilité des impôts directs soient assouplies pour que les Cadres éprouvent de moins grandes difficultés à régler leurs comptes provisionnels, et surtout le solde de leurs impôts.

— les droits de succession en ligne directe soient très fortement atténués.

2° — pour que le projet de réforme fiscale élaboré par une sous-commission de la commission des Finances fasse rapidement l'objet d'un examen et d'une discussion devant l'Assemblée.

### PRODUCTIVITÉ

Considérant que l'accroissement de la productivité constitue le moyen le plus efficace d'augmenter le niveau de vie des Français, et notamment des salariés, malgré les lourdes charges qui pèsent sur l'économie du pays par suite des nécessités de la défense nationale,

— CONSTATENT que les efforts entrepris jusqu'à présent ont été nettement insuffisants, et déclarent que le développement de cette politique ne pourra être pleinement obtenu que si, dépassant le cadre de l'entreprise, elle est étendue à la profession sur le plan national et international.

— DEMANDENT aux Pouvoirs Publics et aux Professions d'instaurer une politique hardie de productivité, en prenant en considération les notions fondamentales de normalisation, de spécialisation et de concentration des entreprises, de décentralisations industrielles, de création d'entreprises témoins, politique en dehors de laquelle rien d'important ne saurait être réalisé.

### PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

Prenant acte du fait que les difficultés de vie des travailleurs proviennent dans une large part du prix trop élevé des denrées alimentaires et des biens de consommation absorbant la majeure partie de leur pouvoir d'achat,

Constatant que cette situation résulte du coût excessif de la distribution et des manœuvres spéculatives auxquelles les Pouvoirs Publics s'avèrent incapables de mettre un terme,

Constatant que l'application du principe de l'échelle mobile des salaires indexée sur le coût de la vie, actuellement de règle en Belgique et stipulée dans de nombreuses conventions collectives aux U.S.A., se révèle dans ces pays comme un facteur de stabilité économique et de paix sociale,

— SE DECLARENT favorables à l'inclusion de cette garantie dans les Conventions Collectives,

— Rappelant les déclarations récentes faites à l'O.I.T. par David MORSE, concernant les objectifs à atteindre pour les Syndicats libres, soit :

1° la stabilité des prix,

2° le relèvement général des salaires en proportion du niveau général de la production dans chaque pays,

3° l'attribution aux travailleurs d'une part équitable des biens de consommation,

Constatant que la recherche de ces objectifs suppose d'importantes réformes qui ont été étudiées avec le large concours des Cadres par la commission d'études des problèmes économiques, et parfaitement développées dans le rapport présenté par Georges LEVARD au Congrès Confédéral de la C.F.T.C.

— EN APPROUVENT sans réserve les conclusions et INVITENT les Ingénieurs et Cadres à en promouvoir la réalisation, grâce à leur large participation dans l'organisation paritaire du contrôle de l'économie :

- Comités d'entreprises,
- Comités consultatifs, centres techniques d'industries,
- Conseil Economique,
- Comité National de la Productivité,
- Conseil Européen,
- Plan Schuman,
- O.E.C.E., etc.

(LIRE LA SUITE EN PAGE 7)

## Notre régime de retraite

(SUITE DE LA PAGE 5)

de « Diviser pour régner » n'est pas d'aujourd'hui, et certains la font facilement leur. Notre Commission des Retraites est très émue de cette situation et elle voudrait que nos collègues de la Banque en voient toute la gravité et n'hésitent pas à placer sur son véritable terrain, c'est-à-dire sur le terrain technique, cette question ; car c'est là seulement que pourront être mis en balance le surcroît de charges qui résulterait d'un accord de coordination, et l'apport de cotisations n'ont pas de contrepartie qui serait fait au régime des Banques. C'est là seulement que les employés pourront voir qu'ils ne sont pas lésés ; c'est là peut-être qu'ils verront les avantages qu'ils peuvent trouver par cet accord. Notre Commission souhaite donc qu'une mise au point soit faite par notre Fédération, sur ce sujet, sans trop tarder.

Une difficulté tout différente s'est également fait jour. Elle résulte du régime de retraites des Contractuels de l'Etat que ceux-ci auraient voulu voir intégrer dans le régime général de la Convention du 14 mars 47 pour bénéficier de la garantie donnée par la Compensation. Ici, c'est le C.N.P.F. qui a opposé un refus formel que nous regrettons pour nos camarades, mais dont nous ne sommes pas pour autant sans reconnaître la valeur de ses raisons. Un moment, nous avons pu redouter que cette position ne laisse les contractuels sans solution acceptable ; à l'heure actuelle, et malgré les accoups qui peuvent survenir, nous espérons que les ministères des Finances et du Travail continueront l'effort déjà entrepris pour arriver à un accord entre les parties intéressées.

Nous ne manquerons pas d'y veiller attentivement.

Pour terminer, nous avons pensé vous intéresser en vous donnant quelques chiffres qui vous montreront l'évolution de notre régime.

Les entreprises adhérentes passent en 1 an de 33 à 44.500, d'où une progression de 33 pour cent qui, pour les cotisants, n'est que de 20 pour cent, le chiffre passant de 256.000 à 308.000.

Dans les six derniers mois de 1950, les allocataires passent de 33.000, avec 481.600.000 points, à 41.500, avec 610.500.000 points, dont pour les veuves 14.700 avec 139.600.000 points, à 17.500 avec 164.500.000 points.

Le nombre de points de retraites reste en moyenne de 14.700, soit 19.100 pour les Cadres et 9.200 pour les Veuves.

Le salaire différentiel moyen ayant été en 1950 de 426.547 francs, on constate qu'à la valeur moyenne du point, 7 francs, en 1950, la retraite moyenne a été de 19.100 × 7 = 133.700 francs, soit près de 40 pour cent du salaire différentiel moyen, ce qui est un résultat très appréciable, mais que l'on doit désirer améliorer pour arriver à un pourcentage supérieur.

Il reste à votre Commission à examiner la longueur de son rapport, à vous remercier de votre attention, de votre confiance, et à vous demander de rappeler dans votre motion générale l'importance que vous attachez à la promesse gouvernementale qui nous a été faite de ne jamais toucher au plafond de la S.S. sans nous avoir consultés ; cela est plus nécessaire que jamais, alors que les accords de salaires ne sont pas encore généralisés et que des disparités énormes subsistent entre branches d'industrie.

Ne perdons pas de vue, en effet, que notre régime est complémentaire de celui de la S.S., et que les variations de ce dernier se répercutent sur le nôtre avec des conséquences qui peuvent être très graves.

## RAPPORT MORAL

PAR

A. BAPAUME

(SUITE DES PAGES 4 ET 5)

lisme aux futurs Cadres. Enfin, nous nous efforcerons de multiplier les contacts avec les groupements amis qui, sur des plans différents, sont animés du même esprit que nous, en particulier l'Union Sociale des Ingénieurs Catholiques.

### Conclusion

En soumettant ce rapport à votre approbation, le Conseil Fédéral tient à marquer l'importance de l'œuvre réalisée pendant cette année de travail. Cette œuvre a pu être menée à bien parce que la Fédération a pu trouver les hommes de bonne volonté qui, à Paris et en province, ont formé les états majors des différents groupes professionnels, capables de prendre en main avec dynamisme et compétence les intérêts de leur profession.

Le Secrétariat, durant ce temps, a dû faire face à une besogne écrasante, en assurant à la fois le service des informations, les consultations personnelles, les interventions amiables, et aussi en assurant la présence de notre organisation dans les professions où des militants syndicalistes ne se sont pas encore révélés.

Le président et moi-même tenons à dire aux uns et aux autres notre plus chaleureux merci. Il est certain qu'à l'occasion de ces confrontations, la valeur et la compétence de nos Cadres militants ont été reconnues et appréciées à la fois par nos amis et nos partenaires.

Mais l'œuvre n'est qu'à peine ébauchée, et nous devons, par la voie des Conventions Collectives, aboutir à une véritable œuvre d'organisation professionnelle, de telle sorte que la profession soit véritablement au service de tous.

D'autres tâches sont promises aux Cadres qui failliraient à leur mission s'ils ne les réaliseraient pas : aider le pays à sortir de ses difficultés sans ces renaissances. Ce qui frappe tous ceux qui sont attentifs à la vie économique-sociale, c'est que notre pays se trouve parmi ceux où le paupérisme est très grand, malgré une situation générale privilégiée.

Pourquoi donc la France reste-t-elle constamment en arrière de pays qui ne disposent pas d'une situation aussi favorable que la sienne ?

Après les études faites à l'étranger, nous pouvons répondre que cette situation est peut-être due aux deux guerres qu'elle subies, mais surtout à l'état d'esprit d'un patronat qui manque de hardiesse et d'envergure.

L'état de santé de notre pays ne pourra pas dépendre indéfiniment de cette minorité qui détient l'appareil de production entre ses mains et le sclérose. Il est des solutions efficaces telles que la spécialisation des entreprises, une politique de hauts salaires, l'établissement d'usines pilotes auxquelles la structure patronale s'opposera de toutes ses forces.

Chaque Ingénieur, chaque Cadre, où qu'il se trouve, doit s'ingénier à changer cet état d'esprit, chercher à simplifier jusqu'à la limite et dans la conception et dans la fabrication des produits. Il appartiendra à la Fédération d'agir auprès des organismes compétents dans lesquels elle est appelée à siéger.

De plus en plus, des observateurs particulièrement avertis constatent que le Syndicalisme est en voie de devenir l'énergie dynamique des organismes qui président aux destinées économiques du pays. Avec aide, il doit parvenir à donner l'impulsion définitive qui ramènera notre pays aux premiers rangs qu'il n'auroit jamais dû quitter.

## L'échelle mobile

(SUITE DE LA PAGE 1)

pays, où l'échelle mobile des salaires est admise, l'affolement enregistré à la suite du déclenchement de la guerre de Corée a été rapidement maîtrisé. Les prix se sont assagis et stabilisés juste au niveau limite, où, contractuellement, une hausse généralisée des salaires était prévue.

Il est remarquable que les Syndicats américains qui étaient hostiles, à une époque où les variations des prix aux U.S.A. étaient limitées, au principe de l'échelle mobile, s'y sont ralliés lorsque la crise internationale est intervenue, bouleversant l'économie américaine. En accord avec les éléments les plus puissants du patronat, les Syndicats ont signé récemment de nombreuses conventions collectives stipulant une clause de l'échelle mobile. A l'heure actuelle, deux millions et demi d'ouvriers américains syndiqués, notamment la totalité des travailleurs de l'automobile, ainsi que les ouvriers de la General Electric Compagnie, bénéficient de cette garantie. Le Gouvernement fédéral ne fait pas d'opposition, en dépit d'une politique de blocage des salaires et des prix qui a été promulguée en janvier.

# DEBAT ET INTERVENTIONS

## 1<sup>re</sup> Séance - Samedi matin

A l'ouverture de ce sixième congrès de notre Fédération, les délégués ne manquent évidemment pas à la tradition en prolongeant les conversations particulières dans les couloirs comme dans la salle des séances, chacun étant heureux de renouer connaissance avec des collègues d'un autre coin de France; tandis que notre sympathique président s'inquiète du retard que commencent à prendre les débats avant même qu'ils n'aient débuté.

Aussi l'allocution d'ESCHER-DESRIVIERES, prévue à l'ordre du jour, se transforme-t-elle en simple mais cordial souhait de bienvenue à tous, et DREVELLE, désigné président de cette première séance, prend place à la tribune et donne aussitôt la parole au secrétaire général pour l'exposé de son rapport moral.

Le remarquable bilan de l'activité fédérale dressé par BAPAUME est le résumé, bien incomplet malgré son ampleur, du dévouement inlassable du Conseil, du Secrétariat et des militants nombreux qui donnent le meilleur d'eux-mêmes au service de tous les Cadres de toutes les professions. On lira d'autre part de larges extraits de ce rapport.

Après que de vigoureux applaudissements aient remercié BAPAUME de son exposé, les représentants de diverses régions et de plusieurs branches professionnelles viennent à la tribune apporter en quelque sorte un complément détaillé du rapport moral sur leur situation particulière.

DREVELLE rappelle que, dans la Banque, trois révisions de salaires ont eu lieu depuis mars 1950; qu'il est prévu dans la convention collective que les salaires varieront en fonction du minimum garanti.

MATHONNET insiste sur plusieurs aspects de la convention collective de la Métallurgie: l'accord de base prévoit 60.000 fr. pour la position III A; le point est implicitement fixé à 150, et non à 137. Pour les Cadres, le coefficient 100 correspond à l'ingénieur confirmé; la clause de révision fixe que le pourcentage de hausse sera applicable au salaire réel. Enfin, une circulaire d'interprétation adressée à toutes les Fédérations patronales a été discutée paritaire.

VEYRAT, de Lyon, soulève la question des abattements de zone et signale les avantages obtenus en plusieurs endroits pour redresser cette iniquité.

BOUDRET signale qu'une clause de la convention collective des Assurances permet de conserver l'écart hiérarchique et maintient un éventail convenable à l'intérieur des Cadres.

BETON, de Rouen, apporte au Congrès des précisions sur l'accord Métallurgie, signé en Seine-Inférieure : pas d'abattement de zone, minima égaux à ceux de Paris; horaire forfaitaire de 48 heures, grâce auquel les salaires minima sont multipliés par 1,25. Mais aucun souci de la productivité chez les chefs d'entreprises de cette région.

ALEZO, de Nantes, après avoir évoqué les discussions en cours dans la Médiathèque et les avantages de l'accord pour le Commerce non alimentaire signé à Nantes, demande des précisions sur ce qu'à été fait pour la Nouveauté dans la région parisienne. GALLOT lui répond en excusant d'abord les collègues parisiens de cette branche qui ont été empêchés par le travail d'assister au Congrès, et il signale combien sont décevants les contacts qui ont été pris avec les patrons de cette branche.

COLLARD, d'Aix-les-Bains, signale que son Syndicat a refusé de signer un accord de salaires qui supprimerait notamment les coefficients hiérarchiques personnels. La C.G.C. a accepté cette perte d'avantage acquis de longue date.

MACHAT, de l'Alimentation, dénonce le scandale de la situation faite aux Cadres de cette branche où les salaires n'ont pas été révisés depuis septembre 1948, sauf rares exceptions. On connaît à Paris des Cadres de l'Alimen-

tation ayant le coefficient 600 et gagnant 45.000 francs sans bénéfice d'accessoires de salaires !

LHERE, de l'Industrie du Froid, rappelle qu'il existe un syndicat des Cadres et Ingénieurs frigoristes, et demande à tous les congressistes de ne pas manquer de faire du recrutement dans cette branche où les entreprises sont peu importantes et fort dispersées.

LELACHE, de Nancy, expose les difficultés rencontrées par son syndicat dans les discussions avec les grosses entreprises sidérurgiques.

HARDELLE, des Industries Chimiques, fait connaître les articles actuellement acceptés dans la convention annexée des Cadres de ces industries, et les nombreux avantages qu'on peut espérer dans l'avenir. Cette convention annexe crée un heureux précédent.

LEMAIRE, du Nord, énumère pour chacune des grandes branches de l'industrie et du commerce dans cette région, l'action de notre syndicat C.F.T.C. : réduction des abattements de zone dans les accords, attribution de prime de transport, discussion d'avantages particuliers, précisions apportées au texte de la Convention du Textile concernant notamment la notification du coefficient, période d'essai, préavis, maladie, congés payés, indemnité de départ en retraite, etc.

L'Union départementale C.F.T.C. du Nord a créé un secrétariat des Agents de Maîtrise chargé de coordonner l'activité des différents syndicats. LEMAIRE souhaite enfin qu'un accord national permette de défendre la situation des Ingénieurs et Cadres de certaines branches déshéritées.

ESCHER-DESRIVIERES demande la parole pour répondre sur ce dernier point : « C'est précisément dans le but de sauvegarder les intérêts des Cadres isolés que nous avons voulu, au mois de juillet dernier, obtenir un accord minimum homologué par le C.N.P.F. et complété dans certaines professions. Mais les pourparlers furent rompus en raison des indiscrétions des représentants de la C.G.C. et de la C.G.T.-F.O. »

MARCHAND (Le Creusot) fait part des dispositions principales de l'accord signé en Saône-et-Loire.

Après les différentes interventions, BAPAUME félicite nos syndicats du travail réalisé dans leur région. Pour la première fois depuis notre fondation, ils ont été amenés à prendre des responsabilités importantes en matière de salaires, après discussions avec les organisations d'employeurs. Presque partout notre présence a été assurée. Notre mouvement a maintenant des racines profondes dans tout le pays et possède toutes les caractéristiques d'une grande organisation nationale.

BAPAUME répond à MACHAT que le cas des industries et commerces de l'Alimentation n'a pas échappé au Secrétariat, mais est très complexe, puisqu'il comprend un grand nombre de branches diverses. Plusieurs accords sont signés ou en cours dans quelques secteurs. Toutefois, le patronat se rend compte des difficultés et semble envisager maintenant un accord très général.

Le président met aux voix le rapport moral qui est approuvé

## 2<sup>e</sup> Séance du Samedi 9 Juin

Présidence : CORDROC'H, du groupe Assurances.

Les travaux sont repris après l'élection du Conseil fédéral dont on trouve la composition par ailleurs.

LIENARD, ingénieur de la S.N.C.F. et secrétaire général de l'Union Fédérale des Cadres de la S.N.C.F., attire l'attention du Congrès sur la nécessité de donner davantage l'action des Cadres groupés dans la C.F.T.C., en vue de la propagande et de la représentativité sur le plan extérieur, et d'une efficacité plus grande sur le plan intérieur de la Confédération.

Il est certain que, dans l'ensemble des secteurs industriels, commerciaux, d'intérêt public et

de la fonction publique, le nombre total des Cadres groupés dans la C.F.T.C. est pour le moins équivalent à celui de n'importe quelle organisation de Cadres.

Il serait donc urgent de mettre sur pied l'Union Confédérale des Cadres prévue dans les statuts de la C.F.T.C., afin d'étudier en commun tous les problèmes qui sont de notre ressort. Il faut que nous arrivions à définir ce qu'est véritablement un Cadre de la C.F.T.C. Si nous sommes venus à cette centrale chrétienne, c'est parce que nous avons une vocation et que nous ne serions pas allés indifféremment ailleurs. Il faut dégager nettement ce qui nous distingue parmi d'autres : la volonté de travailler dans le sens de la communauté de travail.

Le problème des rapports humains dans l'entreprise et l'aménagement précédent.

CODRON considère que la présence de personnalités catholiques éminentes dans des organisations syndicales neutres et sans doctrine constitue un scandale de nature à induire en erreur un grand nombre de Cadres chrétiens sur leurs devoirs en matière sociale et syndicale.

BAPAUME indique qu'il a été favorablement impressionné par les travaux de l'Assemblée générale de l'U.S.I.C. Il demande à tous les syndicats de prendre contact avec les responsables régionaux de l'U.S.I.C., afin d'envisager ensemble sous quelle forme une collaboration amicale pourrait s'établir.

PESTIE signale le cas d'agents de maîtrise qui quittent la C.F.T.C. lorsqu'ils bénéficient d'une promotion. Il a l'impression que nos Cadres se désintéressent trop de la propagande et suggère la méthode des permanences assurées par les militants eux-mêmes. Il signale s'être trouvé dans des milieux appréciant la tenue de notre journal et persuadés qu'il émanait de la C.G.C. !

Rapport financier

RIFFAULT, trésorier fédéral, présente les comptes de l'exercice

lioration des rapports sociaux pourraient constituer des axes d'action à longue échéance qui sont de notre domaine. Etre syndicaliste chrétien n'aurait aucun sens si nous nous comportions comme ceux qui ne sont dans le syndicalisme qu'une simple assurance contre certains risques d'ordre professionnel.

ESCHER-DESRIVIERES se déclare d'accord avec LIENARD et se félicite des rapports très amicaux que nous entretenons avec les Cadres cheminots et de l'E.D.F.

CADE et VEYRAT confirment que les problèmes concernant les Cadres doivent être étudiés dans l'union, et insiste sur la nécessité de faire apparaître au public que la C.G.C. n'est pas la seule organisation de Cadres.

GALLANT et PESTIE, des Assurances, interviennent dans le même sens et attirent l'attention du Congrès sur la nécessité de former de bons militants qui prennent en main la vie de leur section d'entreprise.

BAPAUME remercie LIENARD de son intervention dont il approuve entièrement l'esprit.

Si l'Union Fédérale des Cadres n'est pas entrée dans le domaine des réalisations, c'est que les uns et les autres avons été absorbés par les travaux d'élaboration des Conventions. Cette réalisation se révèle urgente et pourra trouver son point de départ, ainsi que le suggère ESCHER-DESRIVIERES, dans une petite équipe composée des dirigeants de groupes existants et celle des Cadres du Conseil économique.

Leur rôle est très important au sein des comités d'entreprises, si l'on veut que cette institution soit l'ébauche d'une réforme de l'entreprise. Il est vain de prétendre vouloir faire une révolution si les salariés ne sont pas en mesure de réaliser pleinement les réformes qui sont à leur portée.

Il faut que, dans tous les organismes, les Cadres aient leur place et jouent leur rôle. Je sais que les heurts sont parfois assez rudes entre les camarades qui n'ont pas le minimum vital et ceux qui défendent la hiérarchie, mais on ne pourra parler de jus-

ce écoulé qui ont été vérifiés par deux commissaires désignés.

Les dispositions prises pour la cotisation fédérale sont adoptées.

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité, sauf une voix.

## Propagande

BAPAUME indique que nos efforts ont été insuffisants, tant sur le plan des syndicats que sur le plan national. Il demande à tous les syndicats de remettre en vigueur les commissions de propagande.

Les moyens envisagés sont :

— Généralisation du service de « Cadres et Profession » à tous les adhérents.

— Diffusion très large des informations professionnelles.

— Prise en charge par les régions fortement organisées des régions plus faibles.

— Une plaquette sur la Fédération et son activité sera étudiée.

— Enfin, il recommande la méthode des contacts personnels.

## 3<sup>e</sup> Séance

### Dimanche matin

Le Congrès s'est continué le dimanche matin, sous la présidence de Veyrat, président de notre Syndicat d'Ingénieurs et Cadres de Lyon. A cette séance, la motion générale a été discutée et adoptée, et Riffault a exposé la situation des Cadres devant la fiscalité, exposé que l'on trouve par ailleurs.

Nous publierons dans notre prochain numéro la liste des membres du Comité Fédéral. Indiquons dès maintenant que l'ancien bureau a été réélu. Nous ferons connaître également la liste des membres de la C.F.T.C. au Conseil National Economique.

## Allocation de MICHON

MICHON, secrétaire général adjoint de la C.F.T.C., indique le plaisir que le président G. TESSIER et le secrétaire général M. BOULADOUX retenus à Genève, auraient eu à nous rendre visite. En leur nom et au nom de tous les membres du Secrétariat confédéral, il nous présente leurs chaleureux encouragements.

Il déclare que les dirigeants du syndicalisme chrétien ont réalisé la nécessité pour une confédération qui veut remplir efficacement sa mission, de grouper et d'unir toutes les catégories de salariés en tenant compte des caractéristiques particulières de chacune d'elles. Il attire l'attention du Congrès sur l'esprit de solidarité qui nous unit tous dans ce mouvement et demande aux Ingénieurs et Cadres d'apporter leur collaboration à tous les échelons de la C.F.T.C.: Unions départementales, Unions locales, etc..

Il déclare que les dirigeants du syndicalisme chrétien ont réalisé la nécessité pour une confédération qui veut remplir efficacement sa mission, de grouper et d'unir toutes les catégories de salariés en tenant compte des caractéristiques particulières de chacune d'elles. Il attire l'attention du Congrès sur l'esprit de solidarité qui nous unit tous dans ce mouvement et demande aux Ingénieurs et Cadres d'apporter leur collaboration à tous les échelons de la C.F.T.C.: Unions départementales, Unions locales, etc..

Il assure que les dirigeants du syndicalisme chrétien ont réalisé la nécessité pour une confédération qui veut remplir efficacement sa mission, de grouper et d'unir toutes les catégories de salariés en tenant compte des caractéristiques particulières de chacune d'elles. Il attire l'attention du Congrès sur l'esprit de solidarité qui nous unit tous dans ce mouvement et demande aux Ingénieurs et Cadres d'apporter leur collaboration à tous les échelons de la C.F.T.C.: Unions départementales, Unions locales, etc..

Il assure que les dirigeants du syndicalisme chrétien ont réalisé la nécessité pour une confédération qui veut remplir efficacement sa mission, de grouper et d'unir toutes les catégories de salariés en tenant compte des caractéristiques particulières de chacune d'elles. Il attire l'attention du Congrès sur l'esprit de solidarité qui nous unit tous dans ce mouvement et demande aux Ingénieurs et Cadres d'apporter leur collaboration à tous les échelons de la C.F.T.C.: Unions départementales, Unions locales, etc..

Il assure que les dirigeants du syndicalisme chrétien ont réalisé la nécessité pour une confédération qui veut remplir efficacement sa mission, de grouper et d'unir toutes les catégories de salariés en tenant compte des caractéristiques particulières de chacune d'elles. Il attire l'attention du Congrès sur l'esprit de solidarité qui nous unit tous dans ce mouvement et demande aux Ingénieurs et Cadres d'apporter leur collaboration à tous les échelons de la C.F.T.C.: Unions départementales, Unions locales, etc..

Il assure que les dirigeants du syndicalisme chrétien ont réalisé la nécessité pour une confédération qui veut remplir efficacement sa mission, de grouper et d'unir toutes les catégories de salariés en tenant compte des caractéristiques particulières de chacune d'elles. Il attire l'attention du Congrès sur l'esprit de solidarité qui nous unit tous dans ce mouvement et demande aux Ingénieurs et Cadres d'apporter leur collaboration à tous les échelons de la C.F.T.C.: Unions départementales, Unions locales, etc..

Il assure que les dirigeants du syndicalisme chrétien ont réalisé la nécessité pour une confédération qui veut remplir efficacement sa mission, de grouper et d'unir toutes les catégories de salariés en tenant compte des caractéristiques particulières de chacune d'elles. Il attire l'attention du Congrès sur l'esprit de solidarité qui nous unit tous dans ce mouvement et demande aux Ingénieurs et Cadres d'apporter leur collaboration à tous les échelons de la C.F.T.C.: Unions départementales, Unions locales, etc..

Il assure que les dirigeants du syndicalisme chrétien ont réalisé la nécessité pour une confédération qui veut remplir efficacement sa mission, de grouper et d'unir toutes les catégories de salariés en tenant compte des caractéristiques particulières de chacune d'elles. Il attire l'attention du Congrès sur l'esprit de solidarité qui nous unit tous dans ce mouvement et demande aux Ingénieurs et Cadres d'apporter leur collaboration à tous les échelons de la C.F.T.C.: Unions départementales, Unions locales, etc..

Il assure que les dirigeants du syndicalisme chrétien ont réalisé la nécessité pour une confédération qui veut remplir efficacement sa mission, de grouper et d'unir toutes les catégories de salariés en tenant compte des caractéristiques particulières de chacune d'elles. Il attire l'attention du Congrès sur l'esprit de solidarité qui nous unit tous dans ce mouvement et demande aux Ingénieurs et Cadres d'apporter leur collaboration à tous les échelons de la C.F.T.C.: Unions départementales, Unions locales, etc..

Il assure que les dirigeants du syndicalisme chrétien ont réalisé la nécessité pour une confédération qui veut remplir efficacement sa mission, de grouper et d'unir toutes les catégories de salariés en tenant compte des caractéristiques particulières de chacune d'elles. Il attire l'attention du Congrès sur l'esprit de solidarité qui nous unit tous dans ce mouvement et demande aux Ingénieurs et Cadres d'apporter leur collaboration à tous les échelons de la C.F.T.C.: Unions départementales, Unions locales, etc..

Il assure que les dirigeants du syndicalisme chrétien ont réalisé la nécessité pour une confédération qui veut remplir efficacement sa mission, de grouper et d'unir toutes les catégories de salariés en tenant compte des caractéristiques particulières de chacune d'elles. Il attire l'attention du Congrès sur l'esprit de solidarité qui nous unit tous dans ce mouvement et demande aux Ingénieurs et Cadres d'apporter leur collaboration à tous les échelons de la C.F.T.C.: Unions départementales, Unions locales, etc..

Il assure que les dirigeants du syndicalisme chrétien ont réalisé la nécessité pour une confédération qui veut remplir efficacement sa mission, de grouper et d'unir toutes les catégories de salariés en tenant compte des caractéristiques particulières de chacune d'elles. Il attire l'attention du Congrès sur l'esprit de solidarité qui nous unit tous dans ce mouvement et demande aux Ingénieurs et Cadres d'apporter leur collaboration à tous les échelons de la C.F.T.C.: Unions départementales, Unions locales, etc..

Il assure que les dirigeants du syndicalisme chrétien ont réalisé la nécessité pour une confédération qui veut remplir efficacement sa mission, de grouper et d'unir toutes les catégories de salariés en tenant compte des caractéristiques particulières de chacune d'elles. Il attire l'attention du Congrès sur l'esprit de solidarité qui nous unit tous dans ce mouvement et demande aux Ingénieurs et Cadres d'apporter leur collaboration à tous les échelons de la C.F.T.C.: Unions départementales, Unions locales, etc..

Il assure que les dirigeants du syndicalisme chrétien ont réalisé la nécessité pour une confédération qui veut remplir efficacement sa mission, de grouper et d'unir toutes les catégories de salariés en tenant compte des caractéristiques particulières de chacune d'elles. Il attire l'attention du Congrès sur l'esprit de solidarité qui nous unit tous dans ce mouvement et demande aux Ingénieurs et Cadres d'apporter leur collaboration à tous les échelons de la

## Papier-Carton

Le 13 janvier 1951, nous avons signé un accord de salaires au bénéfice des Cadres « Production Papier-Carton », de la Région parisienne. En diffusant cet accord dans notre « Information des Cadres » n° 28, nous n'avions pas manqué de faire partager notre espoir de voir cet accord conclu régionalement en dépit de nos efforts, devenir national.

L'entente était sur le point de se réaliser quant vint en discussion, en avril, pour la Région parisienne, la majoration de 11,5 %, correspondant à l'augmentation du coût de la vie. Nous désirions que cette majoration fut appliquée également à nos collègues de province. Nous avons essayé un refus patronal. Dans ces conditions, nous avons à notre tour refusé de signer l'accord national.

A force de discussions, nous avons obtenu le bénéfice de cette majoration de 11,5 % également à la province. Pour les futures augmentations du coût de la vie, il fut convenu que la majoration serait calculée sur un indice pondéré, tiré de la moyenne des indices de la Région parisienne et de ceux des 17 villes importantes de France. Avec ce système, la parité est maintenue entre Paris et la province. Signalons toutefois que nous n'avons pu faire supprimer les abattements de zones. Ceux-ci sont conservés avec un maximum de 12 %. L'accord région parisien du 13 Janvier 1951 disparaît; il est remplacé par l'accord na-

tional signé le 12 juin dernier. Deux barèmes de salaires complètent cet accord, le premier applicable pour la période du 1er février au 30 avril, le second en vigueur à dater du 1er mai. A titre indicatif, nous donnons le salaire de la position 111 A2 (correspondant au coeff. 400) aux deux dates d'application :

1er février : 51.400.

1er mai : 57.400.

Ainsi, après 9 mois de discussions, cet accord national a vu le jour. Que tous ceux qui y ont participé en soient remerciés.

### Navigation maritime Armement libre

À la suite de la parution du décret du 23-3-51, relevant le salaire minimum garanti, notre Fédération des Ingénieurs et Cadres, conjointement avec la Fédération C.F.T.C. des Employés et Agents de Maîtrise, demandait, pour le personnel sédentaire des Compagnies de Navigation Maritime Libres, la révision des appointements minima fixés par l'accord annexé à la Convention collective nationale du 20-2-51, applicable à ce personnel.

Le Comité central des Armateurs de France (C.C.A.F.) nous reçut en commission paritaire le 10 mai dernier.

D'un commun accord, les différentes centrales syndicales demandaient un relèvement forfaitaire des salaires de 12,5 %. La C.C.A.F. déclara ne pouvoir prendre cette demande en considération les indices des prix, entre début janvier 1951 et fin avril, ayant augmenté de moins de cinq points.

Cette réunion ne donna donc lieu qu'à une simple prise de contact et une deuxième entrevue fut prévue pour le 13 juin.

Le 13 juin, le C.C.A.F., reconnaissant que les indices des prix de détail avaient varié de 9 à 10 points entre le 1er janvier 1951, date d'entrée en vigueur de notre accord du 20-2-51 et fin mai, un nouvel accord était signé suivant lequel les barèmes du 20-2-51 étaient majorés uniformément de 10 %. Les nouveaux salaires minima mensuels ainsi obtenus, qui prennent effet à compter du 1er juin 1951, s'établissent donc comme suit pour les Cadres.

— Chef de Bureau d'Agence	38.000
— Chef de Bureau de Direction générale et chef de service d'agence .....	46.200
— Chef de Service de Direction générale .....	60.500
15-6-1951.	

J. LE FORT.

## DEUX IDÉOLOGIES...

### (SUITE DE LA PAGE 1)

article dont la traduction a été publiée par le n° 14 des Etudes soviétiques, évoque ce que sera le communisme :

« Le communisme, c'est le dépassement des formes inférieures du Travail grâce à un asservissement grandiose des machines et de la nature. Et les formes les plus élevées du travail d'aujourd'hui ne seront plus devenues que des formes inférieures destinées à disparaître. C'est ainsi que l'homme se libère de l'asservissement par les choses après s'être libéré de l'asservissement par les hommes. L'homme du communisme sera un homme libre de posséder sans convoiter, de connaître de belles choses, de reculer les limites de la science. »

On arrive donc à cette constatation, grosse de conséquences, que le bolchevisme tend par un effort dictatorial à un état de choses qui est précisément celui que devrait réaliser un jour ou l'autre, sous la pression des faits — n'en déplaise à Wall Street et au patronat conservateur de tous pays — le capitalisme occidental débordé littéralement par sa capacité de production. Ainsi, l'antagonisme qui risque de mener la terre entière au chaos ne serait que temporaire et masquerait, derrière des formules désormais périmées, une sorte de tragique malentendu entre l'Ouest et l'Est...

Conclusion ridiculement optimiste, diront les orthodoxes, et déduite d'une vision illusoire, de ce que devra être

SALAIRES

Des tractations sont en cours. Les adhérents du Syndicat parisien, les Syndicats régionaux et les délégués de province qui, à différents titres, nous ont communiqué leur nom, ont été informés en détail de ces discussions par notre bulletin professionnel « L'Information des Cadres ».

Il semblerait, à la date du 21 juin, que l'A.B.B. serait disposée à accorder une augmentation en pourcentage; mais nous ne connaissons pas encore la position du Ministère des Finances.

Vous serez informés en leur temps des décisions finales, dès qu'elles seront intervenues.

## TRANSPORTS

Cadres et Profession était déjà parti quand nous avions signé l'accord de salaires majorant de 25 % les salaires des Cadres sur les minima obtenus le 8 mars 1950. Nous ferons connaître la teneur de cet accord dans une prochaine Information des Cadres. A titre indicatif, le coefficient 400 qui était, le 8 mars 1950, fixé à 34.441 fr., est porté à 43.051 fr.

L'annexe Cadres de la convention collective est en discussion. Nous doutons qu'elle soit terminée pour le 1er juillet prochain.

Recherche appartement 4, 5 ou 6 pièces, cuisine, salle de bain (de préférence, pavillon avec jardin) à PARIS (ou banlieue). Possibilité d'échange contre coquet appartement à NANCY (région Est) Mme et Mme : 3 pièces, cuisine, vestiaire, salle de bain, tt conf, petit jardin, sis dans quartier sain et agréable, à 20' gare et bien relié au centre de la ville par tram et bus. — S'adresser : Union Fédérale des Cadres Cheminots C.F.T.C. 26, rue Monthonon, Paris (9).

Rédaction - Administration 26, RUE MONTHOLON PARIS (IX<sup>e</sup>) Téleph. : TRU. 91-03 C. C. Paris 4169-19

Le N° : 15 Fr.

Abon. : 150 Fr. par an

## MÉTALLURGIE

### Commentaires sur l'accord national paritaire du 16 avril 1951 déterminant les conditions de rémunération des ingénieurs et cadres

#### HISTORIQUE

#### Le statut de l'Union de 1945

L'accord paritaire national du 16 avril 1951 fixant les conditions de rémunération des Ingénieurs et Cadres de la Métallurgie est le premier document de cette nature conclu paritamment; il revêt à ce titre une importance capitale.

Dès mars 1945, les Organisations syndicales de Cadres avaient tenté d'établir un accord avec l'Union des Industries Métallurgiques et Minières (U.I.M.M.), mais devant l'impossibilité de parvenir à une entente, les parties avaient dû se séparer sans conclure. Ces contacts n'avaient pas cependant été vains, car les points essentiels sur lesquels un accord avait pu intervenir furent retenus par l'U.I.M.M. et incorporés dans un document dit « Statut de l'Union », qui fut appliqué à la profession de sa propre autorité. C'était le premier essai de réglementation des conditions de rémunération propres aux Ingénieurs et Cadres.

Dans ce texte, apparaissait, pour la première fois, l'existence de fonctions-supérieures caractérisées par des coefficients hiérarchiques rattachés au salaire du manœuvre de la Région parisienne.

#### Alimentation

Dans cette importante branche d'activité, trois conventions collectives sont en cours de discussion, comme nous avons eu l'occasion déjà de l'écrire, dans : les conserves (poissons, pâtes de foie, fruits confits, confitures), l'industrie laitière, le sucre. Dans toutes ces conventions, il est prévu des annexes pour les Cadres.

Sauf pour la laiterie, il n'a pas été possible jusqu'à présent de signer des accords de salaires pour les Cadres de l'Alimentation. La position patronale voulait que ces accords se discutent par branche. Étant donné leur grand nombre, cela risque de durer très longtemps. Aussi, avons-nous demandé à la F.N.C.I.A. d'accepter de traiter des salaires des Cadres pour l'ensemble de l'Alimentation. Nous attendons sa réponse.

sienne. Cette classification visait à la fois à créer et à maintenir un échelonnement équitable de la hiérarchie et à assurer une constance relative du pouvoir d'achat des Cadres.

#### L'arrêté ministériel du 22 septembre 1945

En septembre 1945, le ministre du Travail, Alexandre Parodi promulgua le 22-9-45 le premier arrêté régissant le salaire des Cadres. Cet arrêté, qui devait rester en vigueur jusqu'en 1951, reprenait les éléments essentiels du « Statut de l'Union ». Il régissait plus directement toutefois les « fonctions supérieures » (III C). Il apportait, en outre, à l'appui des positions-représ, des exemples de définition de fonction en vue de faciliter le classement. Il instituait des commissions régionales d'arbitrage qui devaient par la suite rendre les plus grands services aux Cadres et aux Employeurs.

#### L'accord national du 16 avril 1951

L'accord paritaire national qui a été signé le 16 avril 1951 par l'U.I.M.M. et les organisations syndicales de Cadres C.F.T.C., C.G.C., C.G.T.-F.O., a été établi pour permettre l'application sur le plan régional de la loi du 11-2-50. Il est limité aux conditions de rémunération.

Les autres clauses des conventions collectives feront vraisemblablement l'objet d'accords analogues car les parties signataires ont le désir commun de poursuivre leurs travaux en vue d'établir à l'échelon national un document visant l'ensemble des conditions de travail propres aux Ingénieurs et Cadres.

Basé sur ses travaux sur le « Statut de l'Union », et plus particulièrement sur l'arrêté du 22-9-45, la Commission s'est assignée pour but, compte tenu de l'évolution sociale et économique depuis 1945, de créer et de maintenir une hiérarchie autonome équitable, et d'assurer la permanence du pouvoir d'achat malgré les fluctuations économiques.

#### Conditions d'application

L'accord national et les Conventions collectives régionales qui en découlent soulèvent dans leur élaboration et leurs applications de nombreuses difficultés.

En raison de sa nature contractuelle, l'accord est entaché d'imperfections qui résultent de nombreuses transactions qui ont eu lieu au cours des discussions. Il était en outre difficile de concrétiser dans un document officiel, nécessairement limité, les intentions profondes des auteurs.

Il peut être utile, pour appliquer correctement l'accord national, de connaître l'état d'esprit des discussions qui ont présidé à son élaboration. A l'appui de notre expérience, nous nous proposons d'apporter quelques précisions personnelles sur les points susceptibles de soulever des difficultés d'interprétation.

#### La circulaire d'interprétation du 16-4-51 de l'U.I.M.M.

Les signataires ont eux-mêmes prévu les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir; aussi, ont-ils tenu à établir simultanément à l'accord un document destiné à en préciser l'esprit.

Pour des raisons de pure forme, ce document a été signé par la seule organisation patronale; on ne doit pas oublier, toutefois, que les organisations de Cadres avaient subordonné la signature de l'accord à leur approbation de la circulaire du 16-4-51 de l'U.I.M.M. Dans leur esprit, l'accord national et cette circulaire constituaient un tout indissoluble, le premier ne pouvant être judicieusement appliqué sans le second.

Au mépris de la volonté des signataires et parfois des engagements pris, certains syndicats patronaux se sont efforcés de dissimuler ou de minimiser la circulaire de l'U.I.M.M. On ne peut que blâmer une telle attitude qui laisse place sciemment aux interprétations les plus restrictives et autorise tous les malentendus.

(A suivre.) M. MATHONNET.

#### Sociétés immobilières et cabinets d'administrateurs de biens

Nous rappelons qu'en application de l'article 21 de la loi du 11 février 1950, un protocole d'accord avait fixé la valeur du point à 125 francs à dater du 1er octobre 1950, et à 130 francs à partir du 1er janvier 1950, y compris toute prime et indemnité de quelque nature que ce soit, excepté la prime de transport.

Ces barèmes se trouvent majorés, à la date du 1er mai 1951, de 10 %, d'où :

BAREME DES POSITIONS		
Principal de cabinet de gérance ou gérant d'un groupe d'immeubles dans une société immobilière .....		
Principal de contentieux ou Chef adjoint de contentieux .....	360	46.800
Chef comptable .....	400	52.000
Chef du Service du contentieux .....	450	58.500

Coeff. Janv. 51 Mai 51

#### CADRES ET AS SIMILLES

	44.200	48.620
	46.800	51.480
	52.000	57.200
	58.500	64.350

#### BAREME DES POSITIONS

#### Coeff. Janv. 51 Mai 51

#### PETITES ANNONCES

#### Offres d'emploi

1.109. — Grosse entreprise parisienne recherche jeune ingénieur 30 à 35 ans, de préférence A. et M., ayant pratiqué fabrication des outillages, usinage, et des outils coupants employés notamment dans l'industrie automobile. S'adresser au journal qui transmettra.

1.110. — Entreprise parisienne recherche dessinateur 2<sup>e</sup> échelon, projeteur petit outillage, équipement électrique automobile. S'adresser au journal qui transmettra.

#### Demandes d'emploi

#### Bâtiment et Travaux publics

1.487. — Commis d'entreprise maçonnerie béton armé, sérieuses réf., cherche pl. stable Paris ou banl. sud-est.

#### Industries chimiques

1.516. — Spécialiste chimie minérale, dipl., très sérieuses réf., chef laboratoire, chef service achats et chef fabrication, recherche poste direction dans usine produits chimiques.

1.520. — Jeune cadre réf., chef service, recherche emploi similaire ou agent technique dans industrie corps gras.

#### Métallurgie

1.517. — H. 40 ans, avant réf., connaissant bien organ. générale méthodes implantation, chaînes, fabrication et usinage, montage, bobinage, recherche emploi chef atelier.

#### Commerce